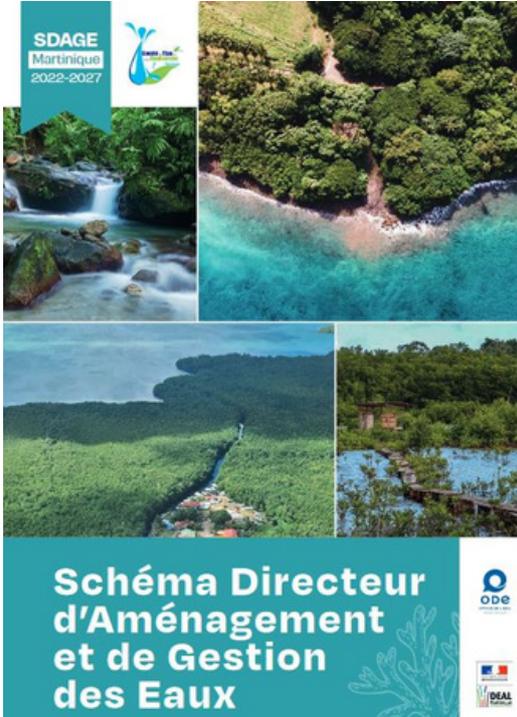


Note aux maires

Note établie par l'Office de l'Eau relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés - exercice 2023



L'article L.2224-5 du CGCT demande au maire ou au président d'EPCI de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

» Pourquoi les redevances ?

En application de la loi sur l'eau et selon le principe de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, les redevances sont payés par tous les usagers de l'eau.

Leur versement permet à l'Office De l'Eau Martinique de subventionner les actions et les travaux nécessaires pour protéger des milieux aquatiques, les ressources en eau et garantir leur disponibilité.

Les redevances permettent de faire jouer la solidarité territoriale entre les usagers et les acteurs de l'eau.

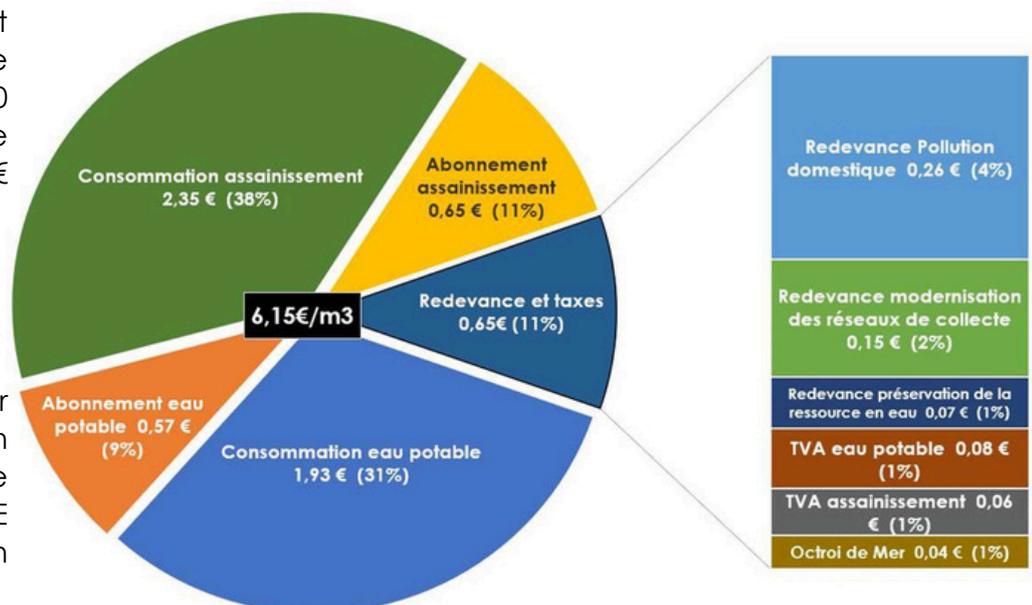
La synthèse du SDAGE Martinique est disponible ici



» Combien coûtent les redevances ?

Au 1er janvier 2024, les redevances de l'Office De l'Eau Martinique représentent 7,7 % de la facture d'eau et d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³, soit 57,14 € sur un total de 738,39 €, ce qui équivaut à 0,48 € par m³ d'eau.

Prix moyen du m³ d'eau (eau potable et assainissement) en Martinique au 1^{er} janvier 2024 pour une consommation annuelle de 120 m³ : 6,15 €



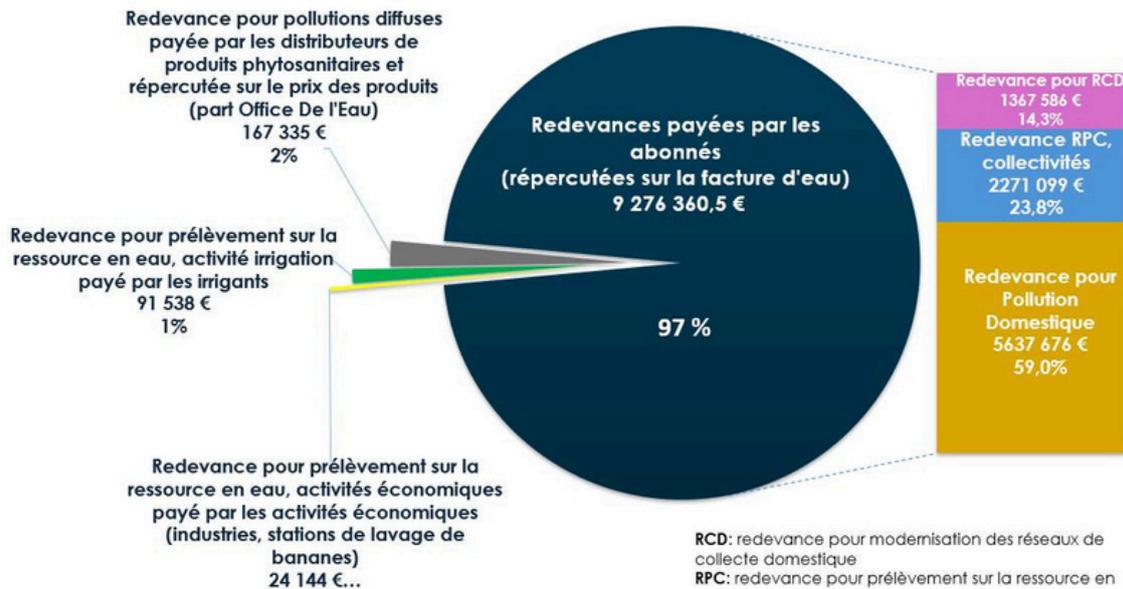
Pour rappel, 1 m³ = 1 000 litres

Ces chiffres ont été calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (volume de référence utilisé par l'INSEE équivalent à la consommation annuelle moyenne d'un foyer de quatre personnes).



» Qui paye quoi ?

Répartition de la collecte des redevances - Exercice 2023



En 2023, le montant global des redevances (tous usages confondus) s'élève à **9 559 377 €**, dont 9 276 361 € en provenance des factures d'eau (soit 97 %). Par rapport à l'exercice 2022 la recette globale est en hausse de 5%.

» La facture d'eau : détail des rubriques

Rubrique "distribution de l'eau"

Une sous rubrique est relative à la « **redevance préservation de la ressource en eau** » (redevance pour prélèvement sur la ressource en eau).

Cette redevance est due par l'exploitant du service, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, le taux est de 0,05 €/m³ dû sur les volumes prélevés.

Elle constitue donc, pour lui, une charge d'exploitation qu'il est obligé de répartir équitablement sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié – Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). Le taux moyen constaté en 2022 est de 0,08 €/m³. Cet écart, appelé « coût du service », sera plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable : efficacité du réseau de distribution (rendement de réseau), gestion des impayés, ...

Rubrique "Organisme publics"

Une première sous rubrique est relative à la « **redevance pour pollution de l'eau** ». Elle est due par les usagers du service d'eau potable. Le taux est fixé à 0,26 €/m³ d'eau consommée.

Une deuxième sous rubrique est liée à la « **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** ». Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Le taux est fixé à 0,15 €/m³ d'eau consommée.



» A quoi servent les redevances ?

Grâce aux redevances, l'Office De l'Eau Martinique accorde, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention, des subventions aux institutions publiques (collectivités territoriales,...) ou acteurs privés (acteurs industriels, agricoles, associatifs,...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux. Les subventions de l'ODE complètent les financements européens et figurent dans la rubrique « autres publics » de la contrepartie nationale.

Les actions conduites par l'Office De l'Eau Martinique grâce à ce produit des redevances sont les suivantes :

- Aides financières aux porteurs de projets : ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau,
- Etude et suivi des milieux aquatiques (réseaux de mesure de la qualité des eaux, plan chlordécone, ...),
- Accompagnement technique des acteurs (formation, conseil, projets innovants, ...),
- Sensibilisation des usagers (notamment en milieu scolaire)
- Information des usagers (Observatoire de l'Eau notamment).

Répartition des aides attribuées sur le programme en 2023



En 2023, les démarches de partenariat ont concerné 80 actions réparties sur l'ensemble du PPI (contre 74 actions en 2022).

En 2023, 72 décisions (SIF) ont été prises en Conseil d'Administration, dont 39 attributions (contre 76 décisions dont 34 attributions en 2022). De plus, les décisions d'attribution pour l'année 2023 (regroupant attribution initiale ou exceptionnelle et complément) représentent un volume total d'aides voté de 1 888 767,00 € contre 4 217 783,00 € en 2022.



» Actualités

Les rivières de Martinique sont-elles vulnérables au changement climatique ?

L'ODE a étudié cette question au regard des enjeux de ressources, de la qualité des cours d'eau et de la biodiversité aquatique.

Retrouvez [la synthèse de l'étude](#) en ligne.



Retrouvez l'étude

